

Guinée

Mesures d'accompagnement du secteur privé

Lettre circulaire n°1727/MB/DNI/DRPC/2020 du 16 avril 2020

[NB - Lettre circulaire n°1727/MB/DNI/DRPC/2020 du 16 avril 2020, de la Direction Nationale des Impôts, relative aux mesures d'accompagnement du secteur privé]

Objet : Précisions des mesures d'accompagnement du secteur privé

Le 02 avril 2020, Monsieur le Premier Ministre a lancé un plan de riposte économique à la pandémie du coronavirus (covid-19) pour la République de Guinée.

J'ai l'honneur de vous signifier que dans le cadre de ce plan de riposte économique, il est prévu des mesures d'allègement des obligations fiscales destinées à soutenir le secteur privé pendant cette période difficile.

Au niveau de la fiscalité intérieure, il s'agit entre autres d'annulation de charges fiscales de certains secteurs d'activité ou de report de paiement d'impôts pour d'autres secteurs. Cette lettre circulaire vise à préciser le contour de ces allègements fiscaux.

1) Le secteur du tourisme et de : l'un des secteurs les plus impactés bénéficie de l'annulation des montants de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) sur les factures d'eau et d'électricité d'avril à juin 2020 et d'un report des paiements des charges fiscales pendant trois mois également (avril-mai-juin) ;

2) Les Très Petites Entreprises (le petit commerce et l'artisanat) : ce secteur impacté fortement par le ralentissement des activités a comme avantage fiscal l'annulation des charges fiscales et sociales de trois mois d'avril à juin 2020. Ce sont des entreprises qui réalisent moins de 500.000.000 GNF de chiffre d'affaires (CA) et qui sont gérées dans les services déconcentrés ;

3) Les Petites et Moyennes Entreprises : report des obligations de paiement des impôts et taxes assimilées pour trois mois (avril, mai et juin). Cet allègement concerne les entreprises gérées au Service des Moyennes Entreprises (SME) et qui réalisent un CA compris entre 500.000.000 GNF et 1.500.000.000 GNF. L'obligation déclarative est maintenue ;

4) Pour les Entreprises réalisant plus de 1.500.000.000 FG de CA et qui relèvent du Service des Grandes Entreprises les obligations fiscales (déclaratives et paiement) sont maintenues sauf pour les entreprises visées au point 1 ;

5) La production et la commercialisation des équipements de santé et produits assimilés : ces opérations sont exonérées de tous droits et impôts sur ces équipements entrant dans la lutte contre le COVID-19. Les équipements et produits assimilés à usage divers ne sont pas concernées par cette mesure ;

6) Le délai de remboursement des crédits de TVA : le délai de traitement des dossiers admis en remboursement est ramené de deux mois à deux semaines.

Il est important de préciser à ce niveau que les entreprises bénéficiant de ces mesures d'allègement des obligations de paiements d'impôts et taxes, demeurent astreintes au respect de leurs obligations déclaratives (souscription des déclarations mensuelles uniques et le dépôt des états financiers dans les délais prescrits par la loi), ce qui permettrait, à coup sûr de constater la dette fiscale consécutive aux déclarations sans paiements et initier après la période moratoire, un plan de règlement des impôts.

Des actions d'informations et de sensibilisation seront menées auprès du public pour une meilleure compréhension de ces différentes mesures.

Le Directeur National Adjoint sait compter sur la bonne compréhension de chacun et de tous.